

ASSEMBLÉE NATIONALE5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245 Rect.

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 3 de cet article par la phrase suivante :

Dans le deuxième alinéa de cet article, après la référence : « L. 5421-6 », sont insérés les mots : « , des articles L. 5721-1 à L. 5721-9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un syndicat mixte fermé de se constituer en EPTB, alors que l'article L. 213-10 du code de l'environnement en vigueur réserve cette faculté aux syndicats mixtes ouverts.